

REGLEMENT DE L'EPREUVE**GANATRAIL DES LUMIERES du 16 novembre 2024**

- TYPE D'EPREUVE :** Course pédestre nature de nuit avec deux distances : un 9 km et un 15 km
Site internet : <https://www.ganatrail.com/>
- ORGANISATEURS :** * Le Val de Saône Athlétisme, club affilié à la FFA dont le siège social est situé au Parc des sports, route de Lyon à Neuville-sur-Saône (69250),
* La Ville de Genay.
- DATE :** Samedi 16 NOVEMBRE 2024
17 H 15 : course sans classement ni chrono enfants nés de 2016 à 2018
17 H 30 : course enfants nés de 2014 à 2015 (1,5 km)
17 H 45 : course enfants nés de 2010 à 2013 (3 km)
19 H 00 : course adultes à partir de 2007 (15 km)
19 H 15 : course adultes à partir de 2009 (9 km) et marche nordique (9 km).
- DEPART ET ARRIVEE :** Plaine des Sports et des familles, route de Reyrieux 69730 GENAY
Coordonnées GPS 45°53'58'' nord, 4°49'39'est
- PARCOURS :** Nouveaux parcours en 2024 en nocturne, commun aux 9 km (petite boucle) et 15 km (1 grande boucle) sur un circuit vallonné empruntant sentiers, chemins, routes et rues du village (80 % chemin, 20 % bitume), quasi exclusivement sur la commune de Genay.
- RAVITAILLEMENT :** A l'arrivée et à mi-course pour l'épreuve de 15 km
- SERVICE MEDICAL :** Un médecin et des secouristes,
- PARTICIPATION :** Epreuves ouvertes aux féminines et aux masculins, limitées à 1.000 coureurs sur la totalité des courses :
- à partir de la catégorie cadet (nés en 2009 et avant) pour le 9 km (400 participants) et junior (nés en 2007 et avant) pour le 15 km (450 participants).
 - aux catégories éveil athlétique (nés entre 2016 et 2018), poussins (nés en 2014 et 2015), benjamins (nés en 2012 et 2013) et minimes (nés en 2010 et 2011) pour les courses enfants (150 participants)
- DROIT D'INSCRIPTION :** 12 € pour le 9 km et la marche nordique, 16 € pour le 15 km à régler par internet sur le site <https://www.ganatrail.com/>
Inscription uniquement sur le site internet de la course jusqu'au 15 novembre 2024 à 23H00 au plus tard. Pas d'inscription sur place.
Inscription gratuite pour les courses enfants.
L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'inscrits pour chaque course

CERTIFICAT MEDICAL :

"Les règles contenues dans ce paragraphe sont celles éditées par la FFA au moment de la rédaction du présent règlement. Toute modification de la réglementation sera annoncée sur la page Facebook et le site internet de la course".

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. o Fédération des clubs de la défense (FCD), o Fédération française du sport adapté (FFSA), o Fédération française handisport (FFH), o Fédération sportive de la police nationale (FSPN), o Fédération sportive des ASPTT, o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans). Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

ASSURANCE :

La responsabilité des organisateurs et des participants est couverte par la police d'assurance 4121633J souscrite auprès de la MAIF.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de s'assurer personnellement pour les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance résultant d'un mauvais état de santé.

CLASSEMENTS ET RECOMPENSES :

Pas de classement ni de récompenses pour la marche nordique.

Pour les autres courses le classement sera établi selon les catégories FFA.

Les 3 premiers de chaque catégorie pour les courses enfants garçons et filles

Les 3 premiers H & F au scratch des courses 9 km et 15 km. Ainsi que les premiers de chaque catégorie : cadet (sur le 9 km), junior, espoir, senior, M0 à M10.

Pas de cumul des récompenses.

PUBLICATION DES RESULTATS :

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée (ou autre lieu de la compétition) et sur le site internet de la course.

Les réclamations seront prises en compte dans un délai de 1h, après leur publication sur place.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr).

REGLES SPORTIVES :

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

Les différentes courses sont interdites aux chiens en accompagnement des coureurs.

Le **chronométrage** est assuré par « puce » : si celle-ci est non jetable, elle devra être restituée à l'arrivée, en cas de non restitution, elle sera facturée 10 €.

LOTS :

Lot à tous les participants adultes (épreuve limitée à 1.000 coureurs sur l'ensemble des courses).

SECURITE :

Lampe frontale obligatoire pour les courses adultes

Respect du code de la route exigé pour les participants

Assurée sur le parcours par des signaleurs munis du permis de conduire

Autorisation parentale exigée pour les mineurs

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Respect de la nature exigé pour les participants

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

COMMUNICATION

Consulter la page Facebook (<https://www.facebook.com/ganatrail/>) ou le site <https://www.ganatrail.com/> de la course pour avoir les dernières informations.